

## **Procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2020 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le neuf octobre deux mil vingt.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 6<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M. Philippe BOUCHAUX, M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M. Daniel REMY, M<sup>mes</sup> Sophie GUIGNARD, Emilie CARDOT, Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY donne pouvoir à M. Jean-Michel ADREY, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER à M<sup>me</sup> Emilie CARDOT, M. René ROGNON à M<sup>me</sup> Sandra BADET, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN à M. Claude JACQUES, M. Gilles CHOLLEY à M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M. Vivien JONQUET à M. Philippe BOUCHAUX, M. Mickaël COLLARDEY à M<sup>me</sup> Anne GREGET, M. Xavier PICAUD-BERNET à M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT, M<sup>me</sup> Audrey UMBER à M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Emilie CARDOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### **ADHÉSION A L'ASSOCIATION HAUT-SAÛNOISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est sollicitée par l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A.), pour en devenir membre adhérent.

Il rappelle que la mission de cette association est :

- *De promouvoir le statut de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte*
- *De reconnaître la personne dans sa dignité*
- *D'être le relais des populations les plus défavorisées, les plus en souffrance*

Il précise qu'elle est régie par la Loi 1901 à but non lucratif, et est Reconnue d'Utilité Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'A.H.S.S.E.A., moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 30.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette cotisation et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA C.A.V.**

Monsieur le Maire rappelle que la CAV propose régulièrement à ses communes membres de participer à des groupements de commandes constitués conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper leurs achats présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de l'assistance juridique proposée par la CAV à ses communes membres, il a notamment été évoqué le fait de multiplier les groupements de commandes.

Etant donné leur nombre croissant, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle complexe pour l'ensemble des acteurs. En effet, ce processus nécessite plusieurs délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement de groupements ponctuels.

Ce circuit décisionnel relativement complexe et long a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel outil de groupement d'achat leur est proposé.

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes car une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention-cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhéré au dispositif d'assistance juridique porté par la CAV, sans aucun frais supplémentaire.

Les principales caractéristiques du groupement de commandes permanent, dont la dénomination proposée est « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux). La liste des familles d'achats concernées est annexée au projet de convention ;
- Coordonnateur du groupement : la Communauté d'Agglomération de Vesoul sera le coordonnateur de l'ensemble des groupements lancés sur le fondement de cette convention.

En application de l'article L1414-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention joint en annexe prévoit que la CAO compétente est celle du coordonnateur. Dans l'hypothèse où l'attribution du marché ne nécessiterait pas la réunion d'une CAO, une commission ad hoc sera mise en place. Les membres du groupement sont invités à désigner un représentant de leur commune pour y siéger. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

- Périmètre de l'engagement : l'adhésion au groupement de commandes permanent n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoins pour certains marchés lancés dans le cadre du groupement permanent. Un adhérent pourra également juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Néanmoins, l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et ce pendant toute la durée du marché concerné.

Afin de suivre le fonctionnement de ce groupement de commandes permanent et d'évaluer les résultats, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des consultations passées, des économies réalisées et préparer, au regard des besoins, un planning prévisionnel de consultations pour l'année suivante.

Un représentant par membre du groupement devra être désigné. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- Approuve l'adhésion de la Commune d'Echenoz-la-Méline au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigne la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;
- Désigne la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;
- Désigne un représentant pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite par la réunion d'une CAO ;
- Désigne un représentant pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif de carte d'achat public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, qui a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera renouvelée à compter du 21 Novembre 2020 et ce jusqu'au 20 Novembre 2023.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Commune une carte d'achat au porteur désigné.

#### **Rappel :**

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Commune est fixé à 80 000.00 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune, dans un délai de 3 à 5 jours.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25.00 €, pour un forfait total de 80 000.00 €, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de renouveler le dispositif de carte d'achat public et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une durée de trois ans.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **DECISIONS MODIFICATIVES (RÉVISION DE CRÉDITS) CONCERNANT L'INTÉGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés : *notamment les frais d'études*. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisations en cours (23) ou au compte d'immobilisations corporelles (21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une révision des crédits budgétaires pour pouvoir intégrer les frais d'études des opérations suivantes :

**Audit énergétique :**

Dépenses d'investissement : 2135-041 : + **2.238,00**

Recettes d'investissement : 2031-041 : + **2.238,00**

**Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite :**

Dépenses d'investissement : 2135-041 : + **2.538,00**

Recettes d'investissement : 2031-041 : + **2.538,00**

**Aménagement urbain et paysager de la place d'Armes :**

Dépenses d'investissement : 2128-041 : + **6.060,00**

Recettes d'investissement : 2031-041 : + **6.060,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ces décisions modificatives telles qu'elles sont énoncées.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur du Conseil Municipal qui doit être adopté dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**DENOMINATION DE LA PLACE PUBLIQUE « PLACE D'ARMES » ET DU PRÉAU  
ATTENANT « ESPACE ASSOCIATIF »**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

A ce sujet, Il précise que la « Place d'Armes » avait perdu son appellation première remplacée par « Espace Associatif », par décision d'un précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir le nom de « Place d'Armes » à cet espace public, et de dénommer le préau attenant à la place « Espace Associatif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette nouvelle dénomination proposée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2019 de la politique foncière de la commune « Budget Communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien Territorial de l'année 2020 au titre de la promotion interne et l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet au service technique puisque ce grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent bénéficiaire de la promotion interne titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- *Décide la création d'un poste permanent à temps complet de Technicien Territorial, catégorie B, à compter du 15 novembre 2020,*
- *Décide de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste détenu par l'agent promu.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020 LEVEE A 19 HEURES 25 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 16 Octobre 2020**

**Séance du quinze Octobre 2020**